DIRECTION DES DÉPLACEMENTS ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 29/03/2023

CéB / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/546

Travaux d'extension de l'école Lully-Vauban
Interdiction temporaire de stationnement rue Saint-Charles et restriction temporaire de la circulation avec modification des règles de circulation rue de Nancy – Prolongation de l'arrêté n° A2023/122 du 17 janvier 2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2022/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
- Vu l'arrêté n° A2023/122 du 17 janvier 2023 portant « Travaux d'extension de l'école Lully-Vauban – Interdiction temporaire de stationnement rue Saint-Charles et restriction temporaire de la circulation avec modification des règles de circulation rue de Nancy »,

Considérant la nouvelle demande formulée par **l'entreprise CHAPELLE** – 26, rue des Osiers 78310 Coignières en vue d'effectuer des travaux d'extension de l'école Lully-Vauban,

Considérant qu'il convient de prolonger les mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: <u>L'article 1 de l'arrêté n° A2023/122 du 17 janvier 2023 est modifié comme suit :</u> **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit jusqu'au vendredi 30 juin 2023**:

Rue Saint-Charles, côté des numéros impairs depuis l'angle avec la rue de Nancy vers le n° 8 sur une longueur de 3 places de stationnement.

- Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté.
- Article 3: L'article 3 de l'arrêté n° A2023/122 du 17 janvier 2023 est modifié comme suit :

 La circulation des véhicules de toute nature est ponctuellement interdite au moyen d'hommes trafic le temps strictement nécessaire aux opérations de livraisons et d'évacuations de matériaux dans l'enceinte de l'école jusqu'au vendredi 30 juin 2023 :

Rue de Nancy.

<u>A cette occasion et à titre exceptionnel</u>, les véhicules de livraisons pourront circuler double sens le temps strictement nécessaire à ces opérations du lundi au vendredi de 8h45 à 11h15, de 12h15 à 13h et de 13h45 à 16h10.

- Article 4: Les autres dispositions de l'arrêté n° A2023/122 du 17 janvier 2023 demeurent inchangées.
- Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 27 mars 2023